

## INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLES DE BIENSÉANCE ET AMENDES APPLICABLES

INFRACTION	AMENDE		NOTES	
	PREMIÈRE INFRACTION	RÉCIDIVE		
1	Tout comportement indécent, y compris de nature sexuelle.	<b>3 000</b>	<b>6 000</b>	Amende applicable à chaque personne impliquée
2	Diffuser de la musique à volume élevé dans un quartier résidentiel sans autorisation préalable lorsqu'un ou plusieurs résidents ont porté plainte.	<b>500</b>	<b>1 000</b>	
3	Diffuser, jouer ou écouter de la musique pendant les prières.	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>	
4	Ne pas nettoyer les déjections de ses animaux domestiques.	<b>100</b>	<b>200</b>	
5	Jeter des déchets dans des endroits non autorisés et cracher.	<b>500</b>	<b>1 000</b>	
6	Occuper les sièges et installations réservés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.	<b>200</b>	<b>400</b>	
7	Ignorer des barrières pour accéder à des lieux publics.	<b>500</b>	<b>1 000</b>	
8	Porter une tenue inadéquate en public. Les tenues portées par les visiteurs durant leur séjour en Arabie Saoudite doivent respecter les mœurs et traditions locales.	<b>100</b>	<b>200</b>	
9	Porter des sous-vêtements ou des vêtements de nuit en public.	<b>100</b>	<b>200</b>	
10	Porter en public des vêtements ornés de termes profanes et/ou d'images ou de symboles obscènes.	<b>100</b>	<b>200</b>	
11	Porter en public des vêtements ornés de mots, d'images ou de symboles pornographiques et/ou qui promeuvent des comportements discriminatoires ou racistes et/ou l'usage de drogues.	<b>500</b>	<b>1 000</b>	
12	Ecrire, dessiner ou effectuer un acte similaire, sans autorisation, dans des véhicules de transports en commun ou sur les murs de lieux publics.	<b>100</b>	<b>200</b>	
13	Placer des slogans ou des images pornographiques et/ou qui promeuvent des comportements discriminatoires ou racistes et/ou l'usage de drogues dans des véhicules de transports en commun.	<b>100</b>	<b>200</b>	
14	Placer des supports commerciaux ou distribuer des prospectus dans des lieux publics sans autorisation.	<b>100</b>	<b>200</b>	
15	Allumer des feux à des endroits non autorisés des parcs et jardins publics.	<b>100</b>	<b>200</b>	
16	Tout acte physique ou parole qui pourrait blesser, effrayer ou mettre en danger des individus dans des lieux publics.	<b>100</b>	<b>200</b>	
17	Ne pas respecter les files d'attente dans les lieux publics, sauf autorisation expresse.	<b>50</b>	<b>100</b>	
18	Exposer des individus à des éclairages dangereux dans des endroits publics, comme des rayons laser, qui pourraient les blesser, les effrayer ou les mettre en danger.	<b>100</b>	<b>200</b>	
19	Prendre des photos d'individus, d'accidents de la route, de crimes ou d'autres incidents sans autorisation.	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>	Les photographies et/ou vidéos prises seront supprimées

### Termes généraux

- Seuls les policiers sont autorisés à identifier et à enregistrer les infractions aux lois de bienséance, ainsi qu'à appliquer les amendes mentionnées dans ce document.
- Aucune amende ne sera appliquée à un comportement non mentionné dans ce document.
- Les contrevenants à la loi devront régler tous les frais liés à la correction de l'infraction.
- Toute personne blessée par une infraction est en droit de porter plainte.
- Si une infraction est commise par plusieurs personnes, l'amende sera appliquée à chacune d'entre elles.
- Si plusieurs infractions sont constatées, la personne responsable sera sujette aux amendes applicables à chaque infraction, conformément aux réglementations.
- Chaque personne ayant reçu une amende pour les infractions mentionnées ci-dessus peut porter plainte auprès du Circuit de bienséance publique du Tribunal administratif spécialisé.